

Décret n° 2013-476 du 02 juillet 2013
fixant les modalités d'établissement du cadre organique
des emplois des collectivités territoriales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique et ses textes subséquents ;
- Vu** la loi n° 95-15 du 15 janvier 1995 portant code du travail, modifiée par la loi n° 97-400 du 11 juillet 1997 et ses textes subséquents ;
- Vu** la loi n° 2002-04 du 03 janvier 2002 portant statut du personnel des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2012-1128 du 13 décembre 2012 portant organisation des collectivités territoriales ;
- Vu** l'ordonnance n° 2011-262 du 28 septembre 2011 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-395 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret fixe les modalités d'établissement, d'approbation et de modification du cadre organique des emplois des collectivités territoriales.

Article 2 : Le cadre organique des emplois correspond à la situation optimale des effectifs de la collectivité territoriale nécessaires au bon fonctionnement des services existants ou à créer conformément aux dispositions légales en vigueur en la matière.

Article 3 : Le cadre organique ne concerne ni les personnels journaliers engagés à titre temporaire et payés à la journée pour l'exécution des travaux occasionnels ou saisonniers, ni les personnels engagés à titre temporaire pour des périodes de moins de trois mois en vue d'exécuter des travaux d'appoint nécessités par des situations ou événements exceptionnels.

Article 4 : Le cadre organique des emplois concerne les postes de travail définis par rapport à l'organigramme des services de la collectivité territoriale et appelés à être occupés par des personnels permanents, sans préjudice de leur situation statutaire ou contractuelle.

Article 5 : La création de service ou d'emploi nouveau n'est opérée qu'après ouverture préalable d'un crédit au chapitre budgétaire concerné.

Toute création de nouveaux services ou emplois est approuvée par l'autorité de tutelle.

CHAPITRE II : ELABORATION DU CADRE ORGANIQUE DES EMPLOIS

Section I : Conditions d'élaboration du cadre organique des emplois

Article 6 : Le cadre organique des emplois est préparé par l'autorité investie du pouvoir exécutif, selon le cas, en fonction des possibilités et des potentialités financières ainsi que des besoins administratifs réels de la collectivité territoriale.

Article 7 : Dans le cadre de l'élaboration du cadre organique des emplois, l'autorité investie du pouvoir exécutif de la collectivité territoriale prend en considération, dans une perspective de programmation, notamment :

- les ressources réelles sur lesquelles la collectivité territoriale peut normalement compter au titre de son budget de fonctionnement dans la proportion maximum de trente pour cent ;
- les fonctions et les charges obligatoires que la collectivité territoriale est tenue d'assumer en conformité avec les dispositions légales ;
- les opérations ou actions qu'elle réalise compte tenu des moyens qui sont disponibles.

Article 8 : Les besoins en personnels permanents, tels qu'ils découlent des éléments d'appréciation énumérés aux articles 6 et 7 du présent décret, constituent le cadre organique des emplois de la collectivité territoriale. Ces personnels sont regroupés par service existant ou à créer, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Pour chaque service, les besoins en personnels sont détaillés et classés par fonction ou par poste de travail et définis par catégorie ou niveau de formation. Suivant le cas, la structuration des services de la collectivité territoriale doit s'inspirer des organigrammes types annexés au présent décret.

L'autorité investie du pouvoir exécutif de la collectivité territoriale, dans le cadre de la mise en oeuvre du cadre organique des emplois, doit tenir compte de la nécessaire adéquation entre le profil de chaque poste et celui de l'agent dont le recrutement est envisagé.

Article 10 : Le cadre organique des emplois est élaboré dans le respect des effectifs limitatifs et prescrits conformément au modèle annexé au présent décret.

Section II : Approbation et modification du cadre organique des emplois

Article 11 : Le cadre organique des emplois, préparé par l'autorité investie du pouvoir exécutif, est examiné par le Conseil Régional ou la Municipalité, selon le cas, avant d'être adopté au Conseil par délibération. La délibération intervient dans le respect des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2003-489 du 26 décembre 2003 sus-visée.

Cette délibération ne devient exécutoire qu'après avoir été revêtue de l'approbation de l'autorité de tutelle. Le dossier préparé comprend :

- le tableau récapitulatif des emplois prévus constituant le cadre organique des emplois proprement dit, établi conformément aux dispositions de l'article 6 du présent décret ;
- une annexe explicative et justificative des emplois prévus sur la base des critères et éléments repris à l'article 5 du présent décret.

Article 12 : Le cadre organique des emplois, préparé, examiné, délibéré et approuvé, comme indiqué au présent décret, a un caractère permanent. En tant que de besoin, il peut être modifié dans les mêmes formes et conditions que celles prévues pour son établissement.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET FINALE

Article 13 : A titre exceptionnel, et dans la limite des ressources financières réelles, le personnel actuellement en service dans les administrations des collectivités territoriales dont le recrutement est antérieur à la date de signature du présent décret demeure en fonction.

Pour satisfaire les conditions fixées aux articles 6 et 7 du présent décret, le recrutement de personnel pour pourvoir les postes laissés vacants suite à des départs à la retraite, à des démissions, à des licenciements ou à toutes autres causes, est interdit.

Les vacances de poste d'application ou d'exécution sont pourvues par voie de promotion interne.

Article 14 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Korhogo, le 02 juillet 2013

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan KAMBILE
Magistrat

N° 1300519

**ANNEXE AU DECRET N° 2013-476 DU 02 JUILLET 2013
FIXANT LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CADRE ORGANIQUE
DES EMPLOIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

CADRE ORGANIQUE TYPE A DES EMPLOIS DES SERVICES DE LA REGION (>100.000 habitants)

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
1) <u>CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL</u>	Directeur de Cabinet	A4	C3	1
	Responsable de communication	A3	C2	1
	Chargé du protocole	-		1
	Assistant de Direction	-	M3	1
	Chargé de Mission	-	M1	1
	Chauffeur	-	E3	1
	Agent de Sécurité	-	E1	1
	Conseiller Technique	-		1
SOUS-TOTAL				8
2) <u>DIRECTION GENERALE D'ADMINISTRATION</u>	Directeur Général	A4	C3	1
	Directeur Général Adjoint	A3	C2	1
	Chef Service Personnel	-	M3	1
	Secrétaire de Direction	-	M3	1
	Agent de bureau (courrier)	-	E3	1
	Standardiste	-	E1	1
	Chauffeur	-	E1	1
	SOUS-TOTAL			
3) <u>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES MOYENS GENERAUX</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur du Domaine, du Patrimoine et des Equipements	A3	C2	1
	Sous-Directeur des Travaux, de l'Environnement, de l'Hygiène et de l'Assainissement	A3	C2	1
	Chef du Service du Domaine	-	M3	1
	Chef du Service du Patrimoine et des Equipements	-	M3	1
	Chef du Service des Travaux et de l'Environnement	-	M3	1
	Chef du Service de l'Hygiène et de l'Assainissement	-	M3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	3
	Technicien Supérieur des T.P, option bâtiment	-	M3	3
	Technicien Supérieur des T.P, option Equipement	-	M3	2
	Chauffeur	-	E1	2
	Mancœuvre	-	E1	2
	Gardien	-	E1	1
	SOUS-TOTAL			
4) <u>DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur des Finances, de la Comptabilité et des Budgets	A3	C2	1
	Sous-Directeur de la fiscalité et des études économiques	A3	C2	1
	Sous-Directeur des Marchés	A3	C2	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	4
	Comptable	-	M3	2
	Chauffeur	-	E1	1
SOUS-TOTAL				11

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
5) <u>DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES ET DU DEVELOPPEMENT HUMAIN</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur de la Jeunesse, des Sports et Loisirs	A3	C2	1
	Sous-Directeur des Affaires Sociales et Culturelles	A3	C2	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	3
	Agent de bureau	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
SOUS-TOTAL				8
6) <u>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PLANIFICATION</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur des Etudes Prospectives et de veille stratégique	A3	C2	1
	Sous-Directeur de la Planification et de la Programmation	A3	C2	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	3
	Agent de bureau	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
SOUS-TOTAL				8
7) <u>SERVICE COMMUNICATION</u>	Chef Service Communication	-	C2	1
	Chef Service Adjoint	-	M3	1
	Secrétaire	-	E3	1
SOUS-TOTAL				3
8) <u>SERVICE D'AUDIT INTERNE</u>	Chef du Service d'Audit	-	C2	1
	Assistant	-	M3	1
SOUS-TOTAL				2
TOTAL GENERAL				67

CADRE ORGANIQUE TYPE B DES EMPLOIS DES SERVICES DE LA REGION (<100.000 habitants)

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
1) <u>CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL</u>	Directeur de Cabinet	A4	C3	1
	Responsable de Communication	A3	C2	1
	Assistant de Direction	-	M3	1
	Chargé de protocole et de mission	-	M1	1
	Chauffeur	-	E1	1
	Agent de sécurité	-	E1	2
	Conseiller Technique	-		1
SOUS-TOTAL				8
2) <u>DIRECTION GENERALE D'ADMINISTRATION</u>	Directeur Général	A4	C3	1
	Directeur Général Adjoint	A3	C2	1
	Chef Service Personnel	-	M3	1
	Secrétaire de Direction	-	M3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	1
	Agent de bureau (courrier)	-	E3	1
	Standardiste	-	E1	1
	Chauffeur	-	E1	1
	SOUS-TOTAL			
3) <u>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES MOYENS GÉNÉRAUX</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur du Domaine, du Patrimoine et des Equipements	A3	C2	1
	Sous-Directeur des Travaux et Infrastructures	A3	C2	1
	Sous-Directeur de l'Environnement et de l'Hygiène	A3	C2	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	4
	Chauffeur	-	E1	2
	Manœuvre	-	E1	2
	Gardien	-	E1	2
SOUS-TOTAL				14
4) <u>DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur des Finances de la Comptabilité et du Budget	A3	C2	1
	Sous-Directeur de la fiscalité et des études économiques	A3	C2	1
	Sous-Directeur des Marchés	A3	C2	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	3
	Comptable	-	M3	3
SOUS-TOTAL				10
5) <u>DIRECTION AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES ET DE DEVELOPPEMENT HUMAIN</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur de la Jeunesse, des Sports et Loisirs	A3	C2	1
	Sous-Directeur des Affaires Sociales et Culturelles	A3	C2	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	3
	Agent de bureau	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
SOUS-TOTAL				8

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
6) <u>DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PLANIFICATION</u>	Directeur	A4	C3	1
	Sous-Directeur des Etudes Prospectives	A3	C2	1
	Sous-Directeur de la Planification et de la Programmation	A3	C2	1
	Agent de bureau	-	E3	1
	Secrétaire Bureautique		E3	3
SOUS-TOTAL				7
7/ <u>SERVICE COMMUNICATION</u>	Chef Service Communication	-	C2	1
	Chef Service Adjoint	-	M3	1
	Secrétaire	-	E3	1
SOUS-TOTAL				3
8/ <u>SERVICE D'AUDIT INTERNE</u>	Chef du Service d'Audit	-	C2	1
	Assistants	-	M3	2
SOUS-TOTAL				3
TOTAL GENERAL				61

CADRE ORGANIQUE TYPE DES EMPLOIS DES COMMUNES DE 0 A - 50 000 HABITANTS

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
1) <u>CABINET DU MAIRE</u>	Secrétaire Bureautique	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
	Planton	-	E1	1
SOUS-TOTAL				3
2) <u>SECRETARIAT GENERAL</u>	Secrétaire Général	B3	M3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	1
	Police Municipale	-	E3	1
SOUS-TOTAL				3
3) <u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>	Chef Services Administratifs	B3	M3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	2
	Agent de Bureau	-	E3	3
	Police Municipale	-	E3	
SOUS-TOTAL				6
4) <u>SERVICES FINANCIERS</u>	Chef Services Financiers	B3	M3	1
	Assistant fiscaliste	B 3	E3	1
	Comptable	-	E3	3
	Secrétaire Dactylographe	-	E1	3
	Collecteur	-	E1	2
SOUS-TOTAL				10
5) <u>SERVICES TECHNIQUES</u>	Chef Services Techniques	B3	M3	1
	Agent de Bureau	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
	Mancœuvre	-	E1	2
SOUS-TOTAL				5
6) <u>SERVICES SOCIO-CULTURELS ET DE PROMOTIONS HUMAINES</u>	Chef Services Socioculturels	B3	M3	1
SOUS-TOTAL				1
TOTAL GENERAL				28

CADRE ORGANIQUE TYPE DES EMPLOIS DES COMMUNES DE 50 000 A 100 000 HABITANTS

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
1/ <u>CABINET DU MAIRE</u>	Chef de Cabinet	-	M3	1
	Secrétaire de Direction	-	M3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
	Planton	-	E1	1
SOUS-TOTAL				5
2/ <u>SECRETARIAT GENERAL</u>	Secrétaire Général	A3	C2 / M3	1
	Secrétaire de Direction	-	M3	1
	Agent de bureau	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
SOUS-TOTAL				4
3/ <u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>	Chef Services Administratifs	B3	C2 / M3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	3
	Agent de Bureau	-	E3	5
	Planton	-	E1	1
SOUS-TOTAL				10
4/ <u>SERVICES FINANCIERS</u>	Chef Services Financiers	B3	M3	1
	Comptable	-	E3	1
	Assistant fiscaliste	-	E3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	4
	Collecteur	-	E1 / E3	6
	Police Municipale	-	E1 / E3	5
SOUS-TOTAL				18
5/ <u>SERVICES TECHNIQUES</u>	Chef Services Techniques	A3/B3	C2 / M3	1
	Agent de Bureau	-	E3	2
	Secrétaire Bureautique	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	2
	Manœuvre	-	E1	3
SOUS-TOTAL				9
6/ <u>SERVICES SOCIOCULTURELS ET DE PROMOTION HUMAINE</u>	Chef Services Socioculturels	B3	M3	1
	Agent de Bureau	-	E3	2
SOUS-TOTAL				3
TOTAL GENERAL				49

CADRE ORGANIQUE TYPE DES EMPLOIS DES COMMUNES DE PLUS (+) 100 000 HABITANTS

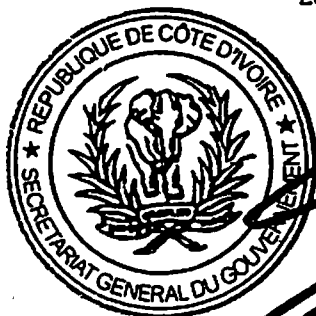
SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
1/ <u>CABINET DU MAIRE</u>	Chef de Cabinet	-	C3 /C2	1
	Secrétaire de Direction	-	M3	1
	Chargé de Communication	-	M3	1
	Secrétaire Particulière	-	E3/M3	1
	Chauffeur	-	E1	1
	Planton	-	E3	1
SOUS-TOTAL				6
2/ <u>SECRETARIAT GENERAL</u>	Secrétaire Général	A4	C3	1
	Secrétaire Général Adjoint	A3	C2	1
	Secrétaire de Direction	-	M3	1
	Secrétaire Bureautique	-	E3	2
	Agent de bureau	-	M1	2
	Planton	-	E3	1
	Chauffeur	-	E1	1
SOUS-TOTAL				9
3/ <u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>	Chef Services Administratifs	A3/B3	C2/M3	1
	Chef Services Contentieux	-		
	Agent Contentieux	-	C2/M3	1
	Secrétaire de Direction	-	M1	2
	Agent de Bureau	-	E3	2
	Secrétaire Bureautique	-	M1/E3	12
	Planton	-	E3	7
	Chauffeur	-	E3	4
			E1	1
SOUS-TOTAL				30
4/ <u>SERVICES FINANCIERS</u>	Chef Services Financiers	A3/B3	A3/M3	1
	Assistant fiscal	-	A3/M3	1
	Comptable	-	M3	5
	Agent de Bureau	-	M1	10
	Secrétaire Bureautique	-	E3	3
	Collecteur	-	E1 / E3	20
	Police Municipale	-	E1 / E3	15
	Chauffeur	-	E1	1
SOUS-TOTAL				56
5/ <u>SERVICES TECHNIQUES</u>	Chef Services Techniques	A4/A3/B3	C2/M3	1
	Agent de Bureau	-	M1/ E3	10
	Secrétaire Bureautique	-	E3	2
	Chauffeur	-	E1	10
	Manceuvre	-	E1	25
SOUS-TOTAL				48

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	CATEGORIE QUALIFICATION MINIMA	EFFECTIF
6/ SERVICES SOCIO- CULTURELS ET DE PROMOTIONS HUMAINES	Chef Services Socioculturels	A3/B3	C2 / M3	1
	Agent de Bureau	-	M1/E3	10
	Secrétaire Bureautique	-	E3	2
SOUS-TOTAL				13
TOTAL GENERAL				162

Fait à Korhogo, le 02 juillet 2013

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Sansan Kambile

Sansan KAMBILE
Magistrat